



ARRÊTÉ 2026-DDT-19

**modifiant l'arrêté n° 2025-DDT-219 portant autorisation de destruction par tir ou par piégeage
d'animaux d'espèces non domestiques présentant un risque pour la sécurité publique sur
l'emprise de la ligne à grande vitesse Sud-Atlantique traversant le département de la Vienne**

Le préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.226-1 à L.226-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.372-1 et L.427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DDT-219 du 5 juin 2025 portant autorisation de tir et piégeage d'animaux d'espèces non domestiques de gibier présentant un risque pour la sécurité publique sur l'emprise de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique dans le département de la Vienne ;

Vu le courriel du 14 janvier 2026 par lequel Madame Philippine GARROS sollicite, pour le compte de la société MESEA, la modification de l'arrêté susvisé du 5 juin 2025 suite à des mouvements de personnel impliquant une actualisation de la liste des personnes autorisées à participer aux tirs de régulation et opérations de piégeage ;

Considérant qu'il convient de modifier cette liste qui figure à l'annexe 2 de l'arrêté n° 2025-DDT-219 en supprimant le nom de M. Jean-Bruno DELRUE et en ajoutant le nom de M. Gilles COURBET, directeur général délégué de MESEA ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Objet

La liste figurant à l'annexe 2 de l'arrêté n° 2025-DDT-219 du 5 juin 2025 est remplacée par la liste ci-dessous :

Liste du personnel MESEA autorisé à effectuer des opérations de destruction

| Prénom(s) | Nom(s) |
|-------------|-------------|
| Pierre | BEGUE |
| Flavien | BERNARD |
| Vincent | BIGOT |
| Cédric | BONNEFONT |
| Martin | CHAUMET |
| Lionel | COUDERC |
| Gilles | COURBET |
| Jean-Michel | DOUCET |
| Manuel | ERDEM |
| Guillaume | FANUEL |
| Jean-René | FOLIOT |
| Paul | FOROPON |
| Emmanuel | GALABERT |
| William | LAPOUGE |
| Dylan | LEBLOIS |
| Emeric | POURRAGEAU |
| Frédéric | SEINE |
| Sébastien | SILVESTRINI |
| Raphaël | TRIOREAU |
| Quentin | VILAIN |
| Thomas | ZOPIRE |

Les articles 1 à 8 et l'annexe 1 de l'arrêté n° 2025-DDT-219 du 5 juin 2025 sont sans changement.

Article 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'environnement ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Châtellerault, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, le directeur de la société MESEA, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de la société MESEA, aux maires des communes de Mondion, Saint-Gervais-les-Trois-Clocher, Thuré, Sossais, Saint-Genest-d'Ambière, Scorbé-Clairvaux, Colombiers, Jaunay Marigny, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard, Vouneuil-sous-Biard, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Coulombiers Marcay, Marigny-Chémereau, Celle-Levescault, Valence-en-Poitou Brux et Chaunay pour affichage et aux lieutenants de louveterie Alexandre SÉGURET, Christophe BEAUQUIN, Janis CHAMPIGNY, Gilles ROBIN et Patrick THIBAULT.

19 JAN. 2026

Poitiers, le

Pour le préfet, par délégation

La Responsable de l'unité
Forêt - Chasse

Gaëlle DORDAIN